



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
CENTRE PÉNITENTIAIRE VARENNES-LE-GRAND (Saône-et-Loire)

Quartier maison d'arrêt des hommes

Du 13 au 17 mars 2023

Composition de l'équipe

- Marion Testud, cheffe de mission
- Jean-Christophe Hanché, contrôleur
- Fabienne Viton, contrôleur
- Rabah Yahiaoui, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Cheffe de l'établissement	Réponse avec observation
Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Réponse avec observation

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Réponse sans observation
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Réponse sans observation
Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)	Pas de réponse

SYNTHÈSE

Le quartier maison d'arrêt des hommes (MAH) du centre pénitentiaire (CP) de Varennes-le-Grand relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (Côte-d'Or) et est situé sur le ressort des tribunaux judiciaires de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. Le CP comprend également un quartier centre de détention (de 191 places selon les informations recueillies), un quartier des mineurs (de 15 places) et un quartier de semi-liberté (de 10 places), le quartier MAH offrant lui, après constats, 167 places.

La mise en service du CP en 1991, dans le cadre du programme national de construction de 13 000 places, a entraîné la fermeture des maisons d'arrêt de Chalon-sur-Saône et de Mâcon.

Quatre contrôleurs ont examiné les conditions de prise en charge au quartier MAH du 13 au 17 mars 2023. Au premier jour du contrôle, 289 détenus étaient hébergés soit un taux d'occupation de 173%.

1. La MAH connaît une surpopulation chronique

1.1 La densité carcérale est de 173%

La capacité opérationnelle de la MAH est, selon la superficie réelle des cellules, de 167 places. La densité carcérale était de 173% au jour de la visite, taux habituellement constaté sur la MAH. L'encellulement individuel est donc marginal : si 90% des cellules sont prévues pour n'accueillir qu'une personne, seulement vingt personnes ont un hébergement individuel, soit 6,99% de la population hébergée.

En revanche, aucun matelas au sol n'est installé.

Malgré la suroccupation, la séparation entre prévenus et condamnés est respectée mais celle entre les fumeurs et les non-fumeurs ne peut pas l'être. Des changements de cellules fréquents limitent les tensions entre détenus.

1.2 Les personnes écrouées, majoritairement condamnées, séjournent environ quatre mois au sein du quartier

La majorité des détenus est condamnée (63%). Un tiers est âgé de plus de 40 ans, 12,5% sont sans ressources suffisantes et 12,5% ne maîtrisent pas la langue française. Les dispositions prises pour les indigents sont complètes et efficaces en impliquant le SPIP, la régie des comptes nominatifs, le vestiaire et le partenaire privé.

Les durées d'incarcération, de l'ordre de quatre mois (4,16), rendent complexe l'élaboration d'un projet de sortie.

2. La prise en charge est dégradée par le manque de personnel et aggravée par la suroccupation

La MAH pâtit de l'absentéisme du personnel, et, selon les propos recueillis, dans des proportions plus importantes encore que sur l'ensemble de l'établissement. Cette situation affecte le rythme de travail des surveillants, dont la charge de travail est déjà presque doublée à tous les étages, sauf au quartier des arrivants.

En journée, les contrôleurs ont constaté que la présence des surveillants sur les coursives n'était pas constante, notamment en raison des mouvements "promenade" organisés quatre fois par jour. Il en résulte l'absence d'interlocuteur pour les détenus à certains moments et une longue attente constatée aux grilles ou portes des étages, qui ne sont pourvues d'aucun bouton d'appel. Le concept de "surveillant-acteur", pourtant expérimenté depuis longtemps au CP de Varennes-le-Grand, site pilote, n'est pas investi par les agents de la MAH.

3. Les conditions d'hébergement sont compromises par la surpopulation

3.1 La suroccupation rend l'espace individuel réellement disponible en cellule insuffisant

La superficie des cellules simples (autour de 9m²) comme des cellules doubles (autour de 12m²) et la surface d'à peine plus d'1m² occupée par l'espace sanitaire constitué sommairement d'un lavabo et d'un WC confèrent à chacun des deux ou trois occupants de ces cellules un espace individuel supérieur à 3m².

L'espace individuel réellement disponible -après retrait du mobilier, en nombre pourtant restreint (cf. § 3.2) - est en revanche insuffisant dès lors que les cellules simples sont occupées par deux personnes et les cellules doubles par trois personnes : chacun dispose alors de 1,79m² à 2,31m², selon les relevés effectués.

3.2 Le mobilier des cellules n'est pas proportionnel au nombre d'occupants

Les lits superposés, majoritaires, puisque toutes les cellules sont au moins doublées (sauf la cellule pour PMR), sont rarement équipés d'échelle. Si chaque occupant de la cellule dispose toujours d'un siège et d'un couchage, ils se partagent les autres meubles (tables, armoires). Certains prennent leur repas, l'assiette posée sur leurs genoux ou sur le réfrigérateur.

Tout équipement électrique étant loué ou acheté, les détenus disposent de la télévision et d'un réfrigérateur mais moins systématiquement voire rarement d'autres appareils (plaques chauffantes, bouilloires, lampes d'appoints, consoles de jeux, etc.). Il n'a pas été fait état de difficultés électriques.

3.3 Les locaux ne sont pas tous entretenus de manière régulière

L'état des cellules est généralement correct, leur remise en peinture étant faite régulièrement. Mais les joints des fenêtres sont défectueux et les châssis métalliques suffisamment rouillés pour laisser passer l'air. En revanche, l'unique bouche d'aération au-dessus des WC ne ventile pas la cellule. Les détenus observent beaucoup de condensation en hiver et, en été, selon les propos rapportés, il ferait très chaud.

Aucune installation de douche dans les cellules n'est prévue.

Sous les préaux des cours de promenade s'amoncellent des ordures (cf. photos n°11 et n°12). Une forte odeur d'urine y est perceptible. Ces espaces ne sont nettoyés qu'une fois par an par une société extérieure et l'eau est coupée à l'automne jusqu'au milieu du printemps, avec une remise en fonctionnement aléatoire. En cas de pluie, des flaques d'eau, d'une trentaine de m² (côté rue) et à l'entrée (côté bâtiment, se forment dans les deux cours.

4. En régime portes fermées, les détenus passent en moyenne 20 heures dans leur cellule

4.1 Hormis les auxiliaires, tous les détenus sont en régime "portes fermées"

4.2 Malgré l'offre d'activités, l'essentiel du temps passé hors de la cellule est constitué par la promenade

L'offre d'activités, une fois répartie entre tous les détenus, conduit en moyenne chacun d'eux à passer en théorie 20h30 en cellule. Cette offre consiste, en moyenne, par jour et par personne en 3 minutes d'enseignement, en 43 minutes de travail et de formation professionnelle, en 56 minutes de sport, en 6 minutes d'activités socio-culturelles, 1h42 de promenade. Cette offre de travail ne satisfait pas tous les besoins : 37% des détenus sont dans l'attente d'un poste de travail.

Les arrivants ne disposent que de la promenade, soit 1h26 quotidienne de mise en activité en moyenne.

5. Le respect de l'intégrité physique et de l'intimité comme l'accès aux soins psychiatriques ne sont pas garantis

5.1 Les atteintes à l'intégrité physique ne sont pas fréquentes mais les risques sont insuffisamment pris en compte

Les détenus comme les surveillants sont peu affectés par les violences.

Cependant, la configuration des bâtiments ajoutée au dispositif d'appel notoirement inefficace en journée et à l'indisponibilité des surveillants quatre fois par jour (pour les mouvements et la promenade) constituent des risques en termes de sécurité.

5.2 Un effort de préservation de l'intimité est perceptible

L'aménagement des locaux des douches collectives, le cloisonnement des WC dans les cellules, les pratiques professionnelles concernant les fouilles intégrales attestent de la volonté de respecter l'intimité des personnes détenues.

Néanmoins, aucune cellule n'est équipée de douche et les fouilles sont réalisées dans des locaux qui ne sont pas toujours adaptés.

5.3 L'accès aux soins psychiatriques n'est pas assuré et le secret médical à l'hôpital n'est pas respecté

Le centre hospitalier spécialisé de Sevrey, chargé des soins en santé mentale, a organisé son intervention comme dans un centre médico-psychologique : aucune suite n'est donnée aux rendez-vous proposés et non honorés ; une sélection des sollicitations pour les consultations est effectuée en privilégiant les consultations psychiatriques ; aucune consultation préalable à la sortie de détention n'est organisée. Les contrôleurs ont reçu de nombreux témoignages concordants des professionnels comme des usagers de carences graves dans les prises en charge en santé mentale. Les observations du directeur du CHS (suite donnée aux rendez-vous non honorés, pas de sélection des sollicitations, consultation à la sortie organisée) décrivent une réalité que les contrôleurs n'ont pas observée. Par ailleurs, l'utilisation systématique des moyens de contrainte ainsi que la présence des escortes pendant les consultations à l'hôpital (CH) sont de nature à porter atteinte à la dignité des personnes détenues.

6. Le maintien des liens avec l'extérieur contribue à la préparation de la sortie malgré des difficultés diverses

6.1 Les relations avec l'extérieur sont assurées

Les boxes des parloirs sont propres et climatisés ; les parloirs familiaux et les unités de vie familiale (UVF) sont de construction récente et en excellent état.

Les difficultés de planning récurrentes de l'équipe parloirs sont surmontées en raison de la faible utilisation des UVF par les personnes détenues.

6.2 La préparation à la sortie donne lieu à des aménagements de peine, malgré l'absence d'intervention des services de l'Etat

Le taux d'octroi des aménagements de peine est de 78%. Les conversions de peine sont moins octroyées depuis un an.

Le protocole avec la préfecture n'est pas appliqué ce qui ne permet pas de renouveler de manière régulière les papiers d'identité pendant l'incarcération et il n'y a plus de référent Pôle emploi.

7. L'enfermement est majoré pour les détenus mis à l'écart

7.1 Le régime disciplinaire est strict

Au quartier disciplinaire (QD), les fenêtres des cellules sont vétustes et les deux cours de promenade sont dénuées de tout équipement. L'accès à l'air libre n'est possible qu'une fois par jour pendant une heure. Par ailleurs, les détenus peuvent faire laver leur linge, obtenir un poste radio en bon état de fonctionnement lors de la visite ou garder un livre s'ils le souhaitent.

7.2 L'enfermement en cellule des personnes isolées est maximal

Au quartier d'isolement (QI), l'hygiène personnelle est facilitée par l'accessibilité d'une douche en cellule et par la possibilité de faire laver son linge personnel.

Mais la vétusté des fenêtres dans les cellules et le dénuement absolu des cours de promenade (accessibles une heure par jour le matin) portent atteinte aux conditions de prise en charge. Surtout, aucune activité autre que la promenade n'est accessible, notamment faute de tout équipement sportif en salle ou à l'air libre.

8. Les autorités connaissent les conditions d'hébergement et aucun recours pour condition de détention indignes n'a encore été intenté

8.1 Les autorités visitent régulièrement l'établissement

8.2 Les détenus ignorent l'existence du recours pour conditions de détention indignes

L'établissement est très régulièrement visité que ce soit par des autorités locales que nationales.

Les détenus ignorent les moyens d'intenter un recours contre l'indignité de leurs conditions de détention. Rien n'est mis en place pour les informer, sauf, installé pendant la visite, l'affichage en détention d'une note à la population pénale relative à l'article 803-8 du code de procédure pénale. Le greffe dispose pourtant des moyens de faire exercer ce recours.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. LA MAH CONNAÎT UNE SURPOPULATION CHRONIQUE

1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE EST DE 173%

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 13 mars 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	12
En cellule ordinaire	274
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	Sans objet
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	1
Total	289

Densité carcérale au 13 mars 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	289
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	167
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	122
Densité	173%

Nombre total de lits ⁽³⁾	311
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	144
Matelas au sol	0

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 13 mars 2023

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Rez-de-chaussée	50	83	166%
1er étage	50	92	184%
2ème étage	33	56	170%
2ème étage QA	11	12	109%
3ème étage	23	43	187%
Total	167	286	171%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Simple	8,80	134	134
Double	11,75	16	32
PMR	18,76	1	1
Total		151	167

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 13 mars 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Simple	2	19	113			
Double	1		7	8		
PMR		1				
Total	3	20	120	8	0	0

Taux d'encellulement individuel	7,0%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	0
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	0,0%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Oui
--	-----

Observations

S'agissant du tableau 4, une subdivision simple a été retenue étant précisé que les cellules varient dans leur superficie de quelques cm² (8,38m², 8,51m², 8,80m², 8,95m², etc.) ; les calculs ont permis de retenir une moyenne des surfaces de 8,80m².

167 places opérationnelles sont recensées.

La cheffe d'établissement dispose d'une délégation d'affectation des détenus condamnés de la MAH au CD de 20 places après accord de la direction interrégionale.

Conclusions

La capacité opérationnelle de la MAH est, selon la superficie réelle des cellules, de 167 places. La densité carcérale était de 173% au jour de la visite, taux habituellement constaté sur la MAH. L'encellulement individuel est donc marginal : si 90% des cellules sont prévues pour n'accueillir qu'une personne, seulement vingt personnes ont un hébergement individuel, soit 6,99% de la population hébergée.

En revanche, aucun matelas au sol n'est installé.

Malgré la suroccupation, la séparation entre prévenus et condamnés est respectée mais celle entre les fumeurs et les non-fumeurs ne peut pas l'être. Des changements de cellules fréquents limitent les tensions entre détenus.

1.2 LES PERSONNES ÉCROUÉES, MAJORITAIREMENT CONDAMNÉES, SÉJOURNENT ENVIRON QUATRE MOIS AU SEIN DU QUARTIER

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 13 mars 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	97	34%
Personnes condamnées / prévenues	10	3%
Personnes condamnées	180	63%
Total	287	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Nombre d'entrées	814
Nombre de sorties	821
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	278
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	280
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	4,16 mois

Observations

Les tribunaux les plus pourvoyeurs sont ceux de Chalon-sur-Saône (60%) et de Dijon.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 13 mars 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	39	13,5%
22-24 ans	31	10,7%
25-29 ans	36	12,5%
30-39 ans	84	29,1%
40-49 ans	64	22,1%
50-59 ans	27	9,3%
60-69 ans	5	1,7%
70 ans et plus	3	1,0%
Total	289	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	36
---	----

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	2
---	---

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	60
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	36
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	12,5%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Un tiers des personnes détenues est âgé de plus de 40 ans. Les dispositions prises pour les indigents sont complètes : pour exemple, un kit très complet est remis aux sortants et le vestiaire est particulièrement fourni.

Ont été comptabilisées comme PMR, deux personnes présentant des difficultés temporaires à se mouvoir en raison, pour l'une, des suites d'une opération aux jambes, pour l'autre, de problèmes de santé chroniques et multiples.

Conclusions

La majorité des détenus est condamnée (63%). Un tiers est âgé de plus de 40 ans, 12,5% sont sans ressources suffisantes et 12,5% ne maîtrisent pas la langue française. Les dispositions prises pour les indigents sont complètes et efficaces en impliquant le SPIP, la régie des comptes nominatifs, le vestiaire et le partenaire privé.

Les durées d'incarcération, de l'ordre de quatre mois (4,16), rendent complexe l'élaboration d'un projet de sortie.

2. LA PRISE EN CHARGE EST DÉGRADÉE PAR LE MANQUE DE PERSONNEL ET AGGRAVÉE PAR LA SUROCCUPATION

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 6h45 à 19h
Nuit	de 18h45 à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 13 mars 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Rez-de-chaussée	1	50	50	1	83	83
1er étage	1	50	50	1	92	92
2ème étage	1	33	33	1	56	56
2ème étage QA	2	11	6	2	12	6
3ème étage	1	23	23	1	43	43

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 13 mars 2023 au 14 mars 2023

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	9	388	43	9	490	54
Gradés	1	388	388	1	490	490

Observations

Le CP de Varennes-le-Grand est à l'origine, depuis plus de 10 ans, du concept de surveillant-acteur. Chaque quartier dispose d'une équipe spécifique. Cette organisation du service est mise en difficulté par l'absentéisme important. En 2022, sur le CP, l'absentéisme atteignait 11,76%, sans possibilité de distinguer spécifiquement celui de la MAH. Selon les propos recueillis, il serait plus important sur la MAH que sur le CD.

Les 46 surveillants de la MAH sont majoritairement expérimentés. Deux surveillants constituent une brigade spécifique au quartier des arrivants, où exerce aussi à mi-temps un officier.

Observations des autorités

Dans ses observations du 24 avril 2023, la cheffe d'établissement du CP fait état d'un nombre de personnes détenues écrouées et hébergées de 490, chiffre pris en compte dans le tableau 14.

Conclusions

La MAH pâtit de l'absentéisme du personnel, et, selon les propos recueillis, dans des proportions plus importantes encore que sur l'ensemble de l'établissement. Cette situation affecte le rythme de travail des surveillants, dont la charge de travail est déjà presque doublée à tous les étages, sauf au quartier des arrivants.

En journée, les contrôleurs ont constaté que la présence des surveillants sur les coursives n'était pas constante, notamment en raison des mouvements "promenade" organisés quatre fois par jour. Il en résulte l'absence d'interlocuteur pour les détenus à certains moments et une longue attente constatée aux grilles ou portes des étages, qui ne sont pourvues d'aucun bouton d'appel. Le concept de "surveillant-acteur", pourtant expérimenté depuis longtemps au CP de Varennes-le-Grand, site pilote, n'est pas investi par les agents de la MAH.

3. LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT SONT COMPROMISES PAR LA SURPOPULATION

3.1 LA SUROCCUPATION REND L'ESPACE INDIVIDUEL RÉELLEMENT DISPONIBLE EN CELLULE INSUFFISANT

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,91 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,12
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,12
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,79
Espace disponible par personne à 2	3,90
Espace disponible par personne à 3	2,60
Espace disponible par personne à 4	1,95
Espace disponible par personne à 5	1,56

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,89 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,00
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,00
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,89
Espace disponible par personne à 2	3,95
Espace disponible par personne à 3	2,63
Espace disponible par personne à 4	1,97
Espace disponible par personne à 5	1,58

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,95 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,95
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,06
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,06
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	10,89
Espace disponible par personne à 2	5,45
Espace disponible par personne à 3	3,63
Espace disponible par personne à 4	2,72
Espace disponible par personne à 5	2,18

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,89 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,08
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,08
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,81
Espace disponible par personne à 2	3,91
Espace disponible par personne à 3	2,60
Espace disponible par personne à 4	1,95
Espace disponible par personne à 5	1,56

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 18,76 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	18,76
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,96
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,96
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	15,80
Espace disponible par personne à 2	7,90
Espace disponible par personne à 3	5,27
Espace disponible par personne à 4	3,95
Espace disponible par personne à 5	3,16

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°A305 de 8,91m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				8,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,12
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,34
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,59	1	1,59
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	0,00	0	0,00
	Table de type 1	0,58	1	0,58
	Tabouret/chaise	0,27	2	0,54
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Armoire de type 1	0,30	1	0,30
	Autre élément	0,03	1	0,03
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				4,45
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				2,23

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°A 208 de 8,89m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				8,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,00
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,28
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,59	1	1,59
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	0,00	0	0,00
	Table de type 1	0,54	1	0,54
	Table de type 2	0,00	0	0,00
	Tabouret/chaise	0,25	2	0,50
	Réfrigérateur	0,32	1	0,32
	Armoire de type 1	0,30	1	0,30
	Armoire de type 2	0,00		0,00
	Autre élément	0,03	1	0,03

Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	4,61
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)	2,31

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°C 202 de 11,95m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				11,95
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,06
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				5,52
	Superficie	Nombre	Superficie totale	
Lit (individuel ou superposé)	1,59	2	3,18	
Table de type 1	0,58	1	0,58	
Tabouret/chaise	0,27	3	0,81	
Réfrigérateur	0,30	1	0,30	
Armoire de type 1	0,30	2	0,60	
Autre élément	0,05	1	0,05	
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				5,37
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)				1,79

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°D 105 de 8,89m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				8,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,08
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,23
	Superficie	Nombre	Superficie totale	
Lit (individuel ou superposé)	1,59	1	1,59	
Table de type 1	0,48	1	0,48	
Tabouret/chaise	0,27	2	0,54	
Réfrigérateur	0,29	1	0,29	
Armoire de type 1	0,30	1	0,30	
Autre élément	0,03	1	0,03	
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				4,58
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				2,29

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°C O15 de 18,76m² occupée par 1 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		18,76	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,96	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		5,14	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	2,04	1	2,04
Table de type 1	0,45	1	0,45
Table de type 2	0,54	1	0,54
Tabouret/chaise	0,27	1	0,27
Réfrigérateur	0,29	1	0,29
Armoire de type 1	0,21	1	0,21
Armoire de type 2	0,45	1	0,45
Autre élément	0,89	1	0,89
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		10,66	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (1)		10,66	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Conclusions

La superficie des cellules simples (autour de 9m²) comme des cellules doubles (autour de 12m²) et la surface d'à peine plus d'1m² occupée par l'espace sanitaire constitué sommairement d'un lavabo et d'un WC confèrent à chacun des deux ou trois occupants de ces cellules un espace individuel supérieur à 3m².

L'espace individuel réellement disponible -après retrait du mobilier, en nombre pourtant restreint (cf. § 3.2) - est en revanche insuffisant dès lors que les cellules simples sont occupées par deux personnes et les cellules doubles par trois personnes : chacun dispose alors de 1,79m² à 2,31m², selon les relevés effectués.

3.2 LE MOBILIER DES CELLULES N'EST PAS PROPORTIONNEL AU NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Pas toujours dotés d'échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Vétuste
	Fonctionnalités	Sans porte
Étagère	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Etagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Souvent	Sans objet	Souvent	Souvent	Souvent
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Sans objet	Souvent	Rarement	Souvent

Équipements électriques

Tableau 19

Mise à disposition gratuite

Electroménager	Télévision	
	Réfrigérateur	
	Plaque chauffante	
	Bouilloire	
	Ventilateur	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	2
	Nombre maximal relevé dans une cellule	4

Conclusions

Les lits superposés, majoritaires, puisque toutes les cellules sont au moins doublées (sauf la cellule pour PMR), sont rarement équipés d'échelle. Si chaque occupant de la cellule dispose toujours d'un siège et d'un couchage, ils se partagent les autres meubles (tables, armoires). Certains prennent leur repas, l'assiette posée sur leurs genoux ou sur le réfrigérateur.

Tout équipement électrique étant loué ou acheté, les détenus disposent de la télévision et d'un réfrigérateur mais moins systématiquement voire rarement d'autres appareils (plaques chauffantes, bouilloires, lampes d'appoints, consoles de jeux, etc.). Il n'a pas été fait état de difficultés électriques.

3.3 LES LOCAUX NE SONT PAS TOUS ENTRETENUS DE MANIÈRE RÉGULIÈRE

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions			Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)		
Simple	8,80	2,40	21,12	Non	Non
Double	11,75	2,40	28,20	Non	Non
PMR	18,76	2,40	45,02	Non	Non

Type de cellule	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Fenêtres		Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
		Ouverture	Huisserie étanche		
Simple	0,78	Totale	Variable	Non	Non
Double	0,70	Totale	Variable	Non	Non
PMR	0,70	Totale	Non	Non	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 14 mars 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (Rebord extérieur cellule A 305) et température extérieures</i>				
Cellule A 305 orientée Sud	3ème étage	46%	Néant	22,5 °C
Cellule A 208 orientée Nord	3ème étage	50%	Néant	21,7 °C
Cellule C 202 orientée Sud	2ème étage	36%	Néant	22,7 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 14 mars 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (Rebord extérieur cellule A 305)	99
--	----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit ⁽¹⁾		Bureau			
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau		
Cellule A 305 orientée Sud - 3ème étage	18	69	22	85	0,68	Non
Cellule A 208 orientée Nord - 3ème étage	6	23	10	30	0,68	Non
Cellule C 202 orientée Sud - 2ème étage	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli	1,87	Non

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Correct	Propre	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Douche rez-de-chaussée	Correct	Propre	Correct	Propre	Petite
Douche 1er étage	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Douche 2ème étage	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Douche 2ème QA	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Douche 3ème étage	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Cour côté rue	740	92	8,0	Sale
Cour côté bâtiment	760	92	8,3	Sale

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour côté rue	Hors service	Oui	Oui	Hors service	Oui	Oui
Cour côté bâtiment	Hors service	Oui	Oui	Hors service	Oui	Oui

Observations

Dans les cellules, les huisseries de fenêtres, qui datent de la construction, ont des joints défectueux ou manquants et certaines laissent passer tant l'air que l'eau (cf. photo n°8). L'unique bouche d'aération au-dessus de chaque WC ne ventile pas la cellule. Les détenus observent beaucoup de condensation en hiver. Selon les observations recueillies, il fait très chaud l'été. Aucune veilleuse n'équipe les têtes de lit.

Dans les cours de promenade, les urinoirs sont sales, nettoyés une fois par an par une société extérieure, l'eau est coupée pour éviter le gel des canalisations mais sur une période étendue et serait remise de façon extrêmement aléatoire. En cas de pluie, se forment dans les deux cours d'importantes flaques d'eau dont l'une est d'une trentaine de m² (cour côté rue) et l'autre est située à l'entrée de la cour (cf. photo n°13).

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
--	----------

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
----------------	------------------------------------

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Local douche 3ème étage	39 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	Quotidienne

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Variable
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Entretien du linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		Tous les 3 mois
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Non
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Pour tous
	Fourniture de la lessive	À tous

Observations

Seule la cellule C015 adaptée aux PMR est équipée d'une douche. Son flexible fuit. Aucune installation de douche dans les cellules n'est prévue. Les douches collectives sont constituées de cinq boxes auxquels cinq patères font face (cf. photo n°10). Une poubelle est mise à disposition. L'eau s'écoule du pommeau fixe pendant 16 secondes en actionnant un bouton-poussoir. L'eau chaude est disponible pendant huit minutes ce qui correspond à un cycle qui est actionné par le surveillant. La température de l'eau n'est pas stable. Si un service de buanderie est organisé après remplissage d'un bon avant le mardi pour ramassage du linge le vendredi, très peu de détenus de la MAH y ont recours. Ces conditions d'accès à la buanderie ne permettent pas aux arrivants d'en bénéficier en temps utile. Les détenus craignent des vols et du linge abîmé et préfèrent faire leur lessive à la main en cellule. De la lessive est fournie chaque mois à chacun dans le kit d'entretien de la cellule.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois
	Par personne détenue
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Chaque semaine	Chaque jour
Fréquence de nettoyage des sols	2 fois/jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Inadaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Non recueilli	Généralisé

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Faute d'arrivée d'eau avec tuyau dans les locaux de douches collectives, les auxiliaires transportent l'eau depuis leur office pour effectuer le nettoyage des lieux. Ils manquent parfois de produits anticalcaires. Aucune balayette ni pelle ne leur est fournie dans le cadre de leurs fonctions. Le nettoyage des cours de promenade ne concerne que leurs parties non abritées ; sous le préau les déchets ne sont pas ramassés et les odeurs d'urine sont très fortes.

Les abords des bâtiments comportent des détritrus.

Observations des autorités

Dans ses observations du 24 avril 2023, la cheffe d'établissement du CP indique : « les balayettes et les pelles sont fournies aux auxiliaires à leur demande. Ces matériels font également partie du paquetage arrivant offert à chaque personne détenue à son arrivée ».

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant
Cuisines et/ou magasin	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Opération de dératisation	Août 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Mars 2023
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Août 2022

Observations des autorités

Dans ses observations du 24 avril 2023, la cheffe d'établissement du CP indique, pour le tableau 31 : « la dernière opération de dératisation a eu lieu en août 2022. Toutefois, la société intervient chaque mois de manière préventive ».

Conclusions

L'état des cellules est généralement correct, leur remise en peinture étant faite régulièrement. Mais les joints des fenêtres sont défectueux et les châssis métalliques suffisamment rouillés pour laisser passer l'air. En revanche, l'unique bouche d'aération au-dessus des WC ne ventile pas la cellule. Les détenus observent beaucoup de condensation en hiver et, en été, selon les propos rapportés, il ferait très chaud. Aucune installation de douche dans les cellules n'est prévue.

Sous les préaux des cours de promenade s'amoncellent des ordures (cf. photos n°11 et n°12). Une forte odeur d'urine y est perceptible. Ces espaces ne sont nettoyés qu'une fois par an par une société extérieure et l'eau est coupée à l'automne jusqu'au milieu du printemps, avec une remise en fonctionnement aléatoire. En cas de pluie, des flaques d'eau, d'une trentaine de m² (côté rue) et à l'entrée (côté bâtiment), se forment dans les deux cours.

4. EN RÉGIME PORTES FERMÉES, LES DÉTENUS PASSENT EN MOYENNE 20 HEURES DANS LEUR CELLULE

4.1 HORMIS LES AUXILIAIRES, TOUS LES DÉTENUS SONT EN RÉGIME "PORTES FERMÉES"

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Rez-de-chaussée	50	83	Portes fermées
1er étage	50	92	Portes fermées
2ème étage	33	56	Portes fermées
2ème étage QA	11	12	Portes fermées
3ème étage	23	43	Portes fermées

Observations

Les auxiliaires bénéficient d'un régime "portes ouvertes" en journée afin de mener à bien leurs tâches.

4.2 MALGRÉ L'OFFRE D'ACTIVITÉS, L'ESSENTIEL DU TEMPS PASSÉ HORS DE LA CELLULE EST CONSTITUÉ PAR LA PROMENADE

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	1h42mn
---	--------

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	156	2	Non	2h09mn
Régime travailleurs	120	1	Non	1h09mn
Régime arrivant	13	1	Non	1h26mn

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 13 mars 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour côté rue	92	46	50,0%
Cour côté bâtiment	92	71	77,2%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

La durée des promenades est prolongée le week-end.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	3mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	28	3,0	36	3 024
	30	1,5	32	1 440
	8	3,0	32	768

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	41	14,2%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	26	9,0%

Observations

Sur directives de l'Education nationale, le responsable local de l'enseignement ne fait plus les entretiens arrivants et c'est le CPIP qui est chargé de détecter l'illettrisme.

L'offre est diversifiée (mathématiques, anglais, lettres, histoire-géographie, etc.).

Observations des autorités

Dans ses observations du 24 avril 2023, la cheffe d'établissement du CP indique que c'est l'officier du QA qui est chargé de la détection de l'illettrisme.

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	43mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	24	30,0	52	37 440
	8	35,0	52	14 560
	3	31,3	52	4 875
	4	28,8	52	5 980
	1	25,0	52	1 300

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	7	27,0	20	3 780
	5	30,0	26	3 900
	6	27,0	12	1 944
	4	24,0	13	1 248

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	89	30,8%
<i>dont travaillant au service général</i>	37	12,8%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	30	10,4%
<i>dont en formation professionnelle</i>	22	7,6%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	107	37,0%

Observations

L'établissement dispose d'une vaste zone d'ateliers parfaitement adaptés au travail en concession. L'offre consiste en du conditionnement de jouets en plastique, pliage de cartons, etc. Les détenus de la MAH ont accès à toute l'offre en matière de travail et de formation professionnelle. Cette offre de travail ne satisfait pas tous les besoins : 37% des détenus sont dans l'attente d'un poste de travail.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	56mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	112	8,0	52	46 592
	90	9,0	52	42 120
	24	5,0	52	6 240
	4	1,5	25	150
	12	2,0	52	1 248
	16	2,0	52	1 664
	20	1,0	52	1 040

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Il n'y a pas de créneaux de sport prévus pour les arrivants. Ces derniers doivent attendre leur affectation en bâtiment pour pouvoir demander leur inscription à une activité sportive.

L'offre est variée : football, volley, musculation, course à pied, badminton, cardio-training, et l'équipement adapté et entretenu.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	6mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	120	1,0	52	6 240

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ en 2022	36	30,0	2	2 160
	13	30,0	2	780
	12	2,0	9	216
	12	2,0	4	96
	10	6,0	4	240
	4	2,0	19	152
	10	2,0	8	160
	8	8,0	3	192
	8	5,0	5	200
	60	2,0	5	600

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

La MAH dispose de créneaux quotidiens d'accès à la bibliothèque de l'établissement.

Les activités socio-culturelles sont diversifiées : poterie, groupe de prévention de la violence, médiation animale, concerts, etc.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade	1h42mn	
Enseignement	3mn	
Travail et formation professionnelle	43mn	
Activités sportives	56mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	6mn	
Temps moyen	Hors cellule	3h30mn
	Dans la cellule	20h30mn

Conclusions

L'offre d'activités, une fois répartie entre tous les détenus, conduit en moyenne chacun d'eux à passer en théorie 20h30 en cellule. Cette offre consiste, en moyenne, par jour et par personne en 3 minutes d'enseignement, en 43 minutes de travail et de formation professionnelle, en 56 minutes de sport, en 6 minutes d'activités socio-culturelles, 1h42 de promenade. Cette offre de travail ne satisfait pas tous les besoins : 37% des détenus sont dans l'attente d'un poste de travail.

Les arrivants ne disposent que de la promenade, soit 1h26 quotidienne de mise en activité en moyenne.

5. LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET DE L'INTIMITÉ COMME L'ACCÈS AUX SOINS PSYCHIATRIQUES NE SONT PAS GARANTIS

5.1 LES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE NE SONT PAS FRÉQUENTES MAIS LES RISQUES SONT INSUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement 1/01/2022 au 31/12/2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes	64		100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	Non communiqué	-
	Plus d'un	Non communiqué	-
	Non connu	Non communiqué	-
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	35	54,7%
	Douches collectives	0	0,0%
	Cour de promenade	23	35,9%
	Autres	6	9,4%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes	19		100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	Non communiqué	-
	Autres lieux	Non communiqué	-

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes a auto-agressifs

Nombre de suicides	1
Nombre de tentatives de suicide	13

Observations

L'établissement rapporte un phénomène récent de livraisons, par drone, d'objets et de produits interdits.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel		Partout
	de type	Interphone
Bon fonctionnement		Partout
Réactivité de la réponse		Variable
Enregistrement des utilisations	l'historique	Oui
	le contenu	Oui

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Totale
Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾		Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Sans objet

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systematique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Systematique
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systematique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Variable
<i>Avec ITT</i>	Oui
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	décembre 2022
--	---------------

Observations

En cellule, le dispositif d'appel au personnel actionne un voyant lumineux dans le couloir en journée et fonctionne comme un interphone relié au poste de centralisation de l'information (PCI) la nuit. Le système d'interphonie, installé il y a 6 mois, est neuf. Selon les propos recueillis et les tests effectués par les contrôleurs, le voyant lumineux n'entraîne aucun déplacement de surveillant lorsque le dispositif est actionné en journée. En revanche, la nuit, une réponse serait rapidement apportée. S'agissant des locaux d'activité, la vidéosurveillance est installée uniquement pour les activités sportives (musculature et gymnase).

Conclusions

Les détenus comme les surveillants sont peu affectés par les violences. Cependant, la configuration des bâtiments ajoutée au dispositif d'appel notoirement inefficace en journée et à l'indisponibilité des surveillants quatre fois par jour (pour les mouvements et la promenade) constituent des risques en termes de sécurité.

5.2 UN EFFORT DE PRÉSERVATION DE L'INTIMITÉ EST PERCEPTIBLE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	266
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État
	Oui Complet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Pas de douche en cellule
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Variable	Non
Départ en transfert	Oui	Variable	Non
Arrivée de transfert	Non	Variable	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Oui	Variable	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Variable	Non
Départ en permission de sortir	Non	Variable	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Variable	Non
Retour de promenade	Non	Variable	Non
Après un parloir	Non	Variable	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Variable	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Variable	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Variable	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Oui	Variable	Non

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement
01/01/2022 au 31/12/2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non recueilli	Non recueilli	-
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Non recueilli	Non recueilli	-
Total	-	-	-

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	65	65	100,0%
Fouilles programmées	2564	60	2,3%
Total	2629	125	4,8%

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Variable
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Variable
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Les données relatives aux fouilles concernent l'ensemble du CP, les logiciels ne permettent pas de recenser uniquement celles effectuées à la MAH.

Les instructions sont claires s'agissant de la traçabilité des fouilles dans Genesis, néanmoins celle-ci n'est pas toujours effective.

Au sein du bâtiment d'hébergement, les fouilles sont réalisées dans les locaux de douches collectives, en revanche il existe un local spécifique aux parloirs.

Conclusions

L'aménagement des locaux des douches collectives, le cloisonnement des WC dans les cellules, les pratiques professionnelles concernant les fouilles intégrales attestent de la volonté de respecter l'intimité des personnes détenues.

Néanmoins, aucune cellule n'est équipée de douche et les fouilles sont réalisées dans des locaux qui ne sont pas toujours adaptés.

5.3 L'ACCÈS AUX SOINS PSYCHIATRIQUES N'EST PAS ASSURÉ ET LE SECRET MÉDICAL A L'HÔPITAL N'EST PAS RESPECTÉ

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	0 à 7 jours	Non
Psychiatrie	Oui	0 à 7 jours	Non
Psychologie	Oui	0 à 7 jours	Non
Odontologie	Oui	0 à 7 jours	Non
Ophtalmologie	Oui	Non communiqué	Non
Optique	Oui	30 jours	Non
Kinésithérapie	Oui	0 à 7 jours	Non
Infirmiers	Oui	0 à 7 jours	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

L'ensemble des spécialités est représenté au sein de l'unité sanitaire (US). L'US dispose de 1,2 équivalents temps plein (ETP) de médecin, de 0,4 ETP de psychiatre, de 3 ETP de psychologue, d'1,8 ETP d'infirmier diplômé d'Etat (IDE) du centre hospitalier spécialisé (CHS), de 4,6 ETP d'IDE du CH, de 0,33 ETP de cadre de santé du CHS, de 0,2 ETP de cadre du CH, d'1,2 ETP de dentiste, d'1,2 ETP d'assistant dentaire, de 0,1 ETP de kinésithérapeute, d'1,7 ETP de secrétaire. L'opticien vient une fois par mois, le pharmacien en cas de besoin, les manipulateurs radio une fois par semaine. L'US bénéficie d'un médecin addictologue et d'un IDE spécialisé en addictologie et tabacologie. Les délais de rendez-vous communiqués sont particulièrement courts. Les arrivants sont évalués dans les 24 heures par un infirmier ; en fonction, le détenu est vu dans les 24 heures, au plus tard dans les 7 jours par un médecin. Tous les arrivants bénéficient d'un dépistage aux hépatites et d'une radio pulmonaire. Le tri des demandes de consultations ultérieures est assuré par un infirmier.

Observations des autorités

Dans ses observations du 2 mai 2023, le directeur du CHS indique : « Les rendez-vous se font sur demande des détenus qui sont alors vus en entretien d'évaluation et d'orientation. Les détenus sont ensuite pris en charge par les psychiatres, psychologues ou infirmiers selon leurs besoins de santé. Lorsqu'un rendez-vous est non honoré une procédure est mise en place : nouveau rendez-vous proposé par l'équipe du dispositif psychiatrique, dans le cadre de la prise en charge les détenus sont en soins libres et il ne peut leur être imposé un suivi s'ils ne le souhaitent pas. Toutes les demandes des détenus sont effectuées sur un formulaire de demande de soins quel que soit le soin. Ces formulaires sont déposés par le détenu dans une boîte aux lettres relevée par le vagemestre pénitentiaire qui achemine les demandes auprès des services de soins. 100% des demandes remises au DSP par le vagemestre sont traitées. Ces demandes transmises sont consignées dans un registre qui témoigne du suivi systématique par cette équipe du DSP ». Les contrôleurs précisent que c'est l'unité sanitaire qui doit exclusivement relever le courrier afin de préserver le secret médical.

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	1 détenu 8 demi-journées par semaine
----------------------------------	--------------------------------------

Part des annulations dans les extractions programmées 2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	226	
Nombre d'annulations	72	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	6	8,3%
- du fait de l'administration hospitalière	6	8,3%
- du fait de la personne détenue	25	34,7%
- du fait des forces de l'ordre	12	16,7%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	23	31,9%
Nombre total des extractions programmées réalisées	154	
Part des annulations dans les extractions programmées	32%	

Part des extractions en urgence 2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	50
Nombre d'extractions réalisées	204
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	25%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 9

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Systématique	Jamais
Pendant les soins	Systématique	Systématique	Jamais

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

S'agissant du tableau 58, la ligne "autre motif" concerne uniquement les décisions de l'US.

Observations des autorités

Dans ses observations du 2 mai 2023, le directeur du CHS précise que l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales ne concerne pas le CHS de Sevrey mais le CH de Chalon-sur-Saône. Il précise que les hospitalisations complètes sur le CHS s'effectuent sur le fondement d'un arrêté préfectoral et de l'article D398 et qu'il ne s'agit pas d'"extraction médicale".

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	2
Nombre de cellules aménagées	1
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Partiellement

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide		0
Aides possibles	Par un professionnel	Oui
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide		0

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Observations

Les détenus PMR ne peuvent accéder aux étages de la détention et à l'unité sanitaire qu'au moyen d'un monte-charge.

Observations des autorités

Dans ses observations du 2 mai 2023, le directeur du CHS indique : « tous les détenus faisant l'objet d'un suivi par le DSP se voient systématiquement proposer une consultation avant leur sortie de détention. Cette consultation ne peut être imposée car les soins restent légalement au libre choix des patients. Si nécessaire, les possibilités de suivi ultérieur sont présentées aux patients. Pour ceux en incapacité d'assurer seuls les formalités, les infirmiers du dispositif psychiatrique se chargent, en présence du détenu, des prises de rendez-vous ».

Conclusions

Le centre hospitalier spécialisé de Sevrey, chargé des soins en santé mentale, a organisé son intervention comme dans un centre médico-psychologique : aucune suite n'est donnée aux rendez-vous proposés et non honorés ; une sélection des sollicitations pour les consultations est effectuée en privilégiant les consultations psychiatriques ; aucune consultation préalable à la sortie de détention n'est organisée. Les contrôleurs ont reçu de nombreux témoignages concordants des professionnels comme des usagers de carences graves dans les prises en charge en santé mentale. Les observations du directeur du CHS (suite donnée aux rendez-vous non honorés, pas de sélection des sollicitations, consultation à la sortie organisée) décrivent une réalité que les contrôleurs n'ont pas observée. Par ailleurs, l'utilisation systématique des moyens de contrainte ainsi que la présence des escortes pendant les consultations à l'hôpital (CH) sont de nature à porter atteinte à la dignité des personnes détenues.

6. LE MAINTIEN DES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR CONTRIBUE À LA PRÉPARATION DE LA SORTIE MALGRÉ DES DIFFICULTÉS DIVERSES

6.1 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR SONT ASSURÉES

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs
Visites	Parloir (type box)	Oui	Oui
	Salon familial	Oui	Oui
	Unité de vie familiale (UVF)	Oui	Oui
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Jamais	
	Visiophonie	Oui	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Variable	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	183
Part dans la population carcérale	63,3%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	107	180
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	62	105
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	240	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	128%	229%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	75%	133%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	3

Conclusions

Les boxes des parloirs sont propres et climatisés ; les parloirs familiaux et les unités de vie familiale (UVF) sont de construction récente et en excellent état.

Les difficultés de planning récurrentes de l'équipe parloirs sont surmontées en raison de la faible utilisation des UVF par les personnes détenues.

6.2 LA PRÉPARATION À LA SORTIE DONNE LIEU À DES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, MALGRÉ L'ABSENCE D'INTERVENTION DES SERVICES DE L'ÉTAT

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	5,00
Nombre de places opérationnelles	167,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	33,40
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	5,00
Nombre de personnes détenues présentes	289,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	57,80

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens	Mensuelle	
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

Observations

Les conseillers d'insertion et de probation (CPIP) s'occupent en moyenne de 65 dossiers chacun ; pour le CD, on dénombre trois CPIP titulaires et pour la MAH, cinq CPIP titulaires et un CPIP milieu fermé/milieu ouvert qui vient en renfort pour les entretiens "arrivant" pour la MAH. Tous les jours, sont présents à l'établissement un CPIP de permanence et un CPIP suppléant ; en cas d'absence du CPIP en charge des entretiens "arrivant", c'est le CPIP de permanence qui s'en charge étant précisé que la permanence tourne sur tous les CPIP.

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	128	181	309	41,4%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	86	24	110	78,2%
Conversions de peine ⁽²⁾	2		2	100,0%
Libérations sous contrainte (LSC)	76	103	179	42,5%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Oui
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	12 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Observations

Le référent Pôle emploi n'a pas été remplacé.

S'agissant de l'établissement ou du renouvellement des papiers d'identité, un protocole prévoit le déplacement de l'agent de la préfecture une fois par mois avec le matériel adéquat. En réalité, les déplacements sont aléatoires et le matériel ne fonctionne pas toujours. Lors de la visite, la dernière venue datait du 8 décembre 2022.

Les relations entre autorités judiciaires et établissement sont qualifiées d'excellentes de part et d'autre. Les autorités judiciaires sont informées chaque semaine du taux d'occupation de l'établissement.

Le CP de Varennes-le-Grand est mal desservi ce qui limite l'octroi de mesures de semi-liberté.

Conclusions

Le taux d'octroi des aménagements de peine est de 78%. Les conversions de peine sont moins octroyées depuis un an.

Le protocole avec la préfecture n'est pas appliqué ce qui ne permet pas de renouveler de manière régulière les papiers d'identité pendant l'incarcération et il n'y a plus de référent Pôle emploi.

7. L'ENFERMEMENT EST MAJORÉ POUR LES DÉTENUS MIS À L'ÉCART

7.1 LE RÉGIME DISCIPLINAIRE EST STRICT

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	5
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 16 mars 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	4
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 21 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° A02 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	8,60
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,53
WC seul	0,28
Lavabo seul	0,25
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	8,07

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° A02 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	8,6
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,5
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	1,98
Lit	1,57
Table	0,29
Tabouret/chaise	0,12
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	6,09

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Variable
	Oreiller ignifugé	Non recueilli
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En totalité
	Allumettes ou briquet	A disposition

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°A02	8,6	2,4	20,6

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°A02	0,79	Partielle	Non	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°A02	Absent	Non recueilli	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 16 mars 2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	8,5 °C
Cellule disciplinaire n°A02	22,2 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 16 mars 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure (Non recueilli)	Non recueilli
---------------------------------------	---------------

Lieu de mesure	Fenêtres				Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)			
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
Cellule disciplinaire n°A02	53,0	86,0	77,0	90,0	0,7	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°A02	Oui
-----------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°A02	Correct	Sale	Défectueux ⁽¹⁾	Sale

⁽¹⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Possible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Non recueilli	Non recueilli °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Propre	Néant	Néant

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
WC Type	À l'anglaise
Indépendant du lavabo	Oui
Présence d'un abattant	Jamais
En inox	Oui
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À la demande
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Variable

⁽¹⁾ Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	Néant	Néant	Néant
Cour(s) de promenade	Néant	Néant	Néant

Observations

Dans les cellules du QD, la table, le tabouret et une étagère sont des blocs de béton et une étagère est située à 1,40 mètres du sol. La cellule A02, considérée comme hors service lors de la visite, allait être rénovée. Elle était sale alors que la cellule A04 avait des murs et des sols dans un état correct et propre. La température de l'eau sous la douche a été décrite comme satisfaisante. Un briquet est mis à disposition des fumeurs dans la cour de promenade. L'interphone en cellule actionne un voyant lumineux dans le couloir en journée et aboutit la nuit au PCI comme dans le reste de la détention avec les mêmes inconvénients en journée. Le bureau des surveillants étant situé à proximité des cellules, les détenus peuvent se faire entendre. Le linge personnel est lavé et séché dans deux machines situées au quartier d'isolement (QI) à la demande des détenus jusqu'à une fois par semaine. Une des cinq cellules du quartier disciplinaire est inutilisable en raison de son état de saleté.

Une liste d'attente recense 50 détenus du CP pour exécuter une sanction.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Systématique
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Variable
Traçabilité de chaque utilisation	Variable

Cellules dotées de trappes de menottage	5 / 5
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Oui
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Oui

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

Observations

Le menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire découle, comme l'utilisation de tenues pare-coups par le personnel, d'une note de service décrivant une "gestion spécifique". L'usage des moyens de contrainte n'est tracé spécifiquement qu'en cas de recours à la force concomitant.

Les fouilles à corps se déroulent dans un local spécifique équipé de manière adaptée, contigu à la douche. De ce fait, le tabouret, en partie métallique, est rouillé. Les punis sont fouillés après tout contact avec une personne extérieure à l'établissement, donc après chaque parloir.

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour 1	50,0 m ²	Non	Non	Insuffisant	Non	Non	Oui	Sale	Non
Cour 2	50,0 m ²	Non	Non	Insuffisant	Non	Non	Non	Sale	Non recueilli

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Oui
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	1h

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Rare

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité		Oui
	Dysfonctionnements rapportés		Jamais
	Fréquence d'appel aux proches		1 fois/semaine
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)		Non limité
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées		1 fois/semaine
	Avec dispositif de séparation		Jamais
	Créneaux spécifiques		Non
Postes individuels de radio	Mis à disposition		À tous
	Fonctionnement		Non recueilli

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Parfois
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Observations

Les détenus doivent manifester le matin à l'appel leur volonté d'aller en promenade. Les promenades sont organisées le matin exclusivement, les horaires et la cour étant choisis aléatoirement par le personnel. Le stock de livres, en quantité insuffisante, en mauvais état et peu attractifs, provient de la bibliothèque ; il est possible de garder en cellule des livres personnels. Le stock de postes de radio a été renouvelé récemment. Le médecin se déplace les lundis et vendredis matin. L'usage de la force lors d'une mise en prévention est systématiquement signalé à l'unité sanitaire. Le service médical ne se déplace pas systématiquement. Le personnel pénitentiaire veille à conduire le détenu à l'unité sanitaire à titre de précaution. Le médecin entre dans le sas de la cellule disciplinaire, grille intérieure fermée et porte de cellule rabattue. Le personnel pénitentiaire se tient à distance.

Conclusions

Au quartier disciplinaire (QD), les fenêtres des cellules sont vétustes et les deux cours de promenade sont dénuées de tout équipement. L'accès à l'air libre n'est possible qu'une fois par jour pendant une heure. Par ailleurs, les détenus peuvent faire laver leur linge, obtenir un poste radio en bon état de fonctionnement lors de la visite ou garder un livre s'ils le souhaitent.

7.2 L'ENFERMEMENT EN CELLULE DES PERSONNES ISOLÉES EST MAXIMAL

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules d'isolement

Tableau 97

Nombre de cellules d'isolement	5
--------------------------------	---

Les mesures d'isolement en cours le 16 mars 2023

Tableau 98

Nombre de personnes détenues isolées	2
--------------------------------------	---

La durée du séjour le plus long (au sein de ce quartier d'isolement) est de 1 an, 3 mois et 20 jours.

7.2.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule d'isolement n° 4 (hors sanitaires)

Tableau 99

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,0
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,37
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,37
Espace disponible sans l'équipement sanitaire	7,60

Espace réellement disponible dans la cellule d'isolement n° 4 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 100

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,0		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,37		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	3,14		
	Superficie (m ²)	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,66	1	1,66
Table de type 1	0,59	1	0,59
Tabouret/chaise	0,27	1	0,27
Réfrigérateur	0,29	1	0,29
Armoire de type 1	0,30	1	0,30
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	4,46		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

État général du mobilier dans les cellules d'isolement

Tableau 101

Couchage	État du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non recueilli
	Scellement du lit au sol	Oui

Table	Matériau	Bois et/ou métal
-------	----------	------------------

Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique

Armoire	État	Vétuste
	Avec porte	Non

Étagère	État	Sans objet
	Nombre de tablettes	Sans objet

Mise à disposition

Electromé-nager	Plaque chauffante	Jamais
	Télévision	Sous condition de ressources
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources
	Bouilloire	Jamais
	Ventilateur	Jamais

Prises électriques murales	Nombre minimal relevé	2
	Nombre maximal relevé	2

Dispositif d'appel au personnel		Oui
Type	Interphone	
Fonctionnement	En totalité	

Aération et humidité

Tableau 102

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule d'isolement n°D04	9,0	2,4	21,5

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule d'isolement n°D04	0,8	Totale	Non	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (dans les sanitaires y compris)
Cellule d'isolement n°D04	Absent	30%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 15 mars 2023

Tableau 103

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	16,5 °C
Cellule d'isolement n°D04	20 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 15 mars 2023

Tableau 104

Luminosité extérieure (Pallier des cours de promenade)	210
--	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)	Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
		Fenêtres			
		Tête de lit	Bureau		
Cellule d'isolement n°D04	12	14	16	0,7	Non

État général des cellules d'isolement

Tableau 105

Etat des murs		Etat des sols		Etat de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Correct	Propre	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

Se laver

Tableau 106

Douche en cellule	Oui
-------------------	-----

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par le détenu	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule d'isolement n°D04	50,2 °C

Douche collective	Non
-------------------	-----

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture par l'administration pénitentiaire	À tous

Aller aux toilettes

Tableau 107

Cloisonnement	Incomplet
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Entretenir le linge

Tableau 108

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Oui
Fréquence du lavage des draps et taie	Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures	Non recueilli
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Non
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Pour tous
Fourniture de la lessive	À tous

Entretenir la cellule d'isolement

Tableau 109

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 110

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Cours de promenade	Néant	Néant	Néant

Observations

Dans une cellule d'isolement, il n'y a pas d'eau froide au lavabo. Dans une autre cellule, l'écoulement de l'eau après utilisation de la douche ou du lavabo se fait difficilement et provoque une inondation partielle. L'eau de la douche (cf. tableau 106) est réglable par le surveillant.

7.2.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 111

Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule d'isolement	Variable
Traçabilité de chaque utilisation	Variable
Cellules dotées de trappes de menottage	5/5

Fouille des personnes

Tableau 112

Fouilles intégrales systématiques en application du régime exorbitant prévu à l'alinéa 3 de l'article L225-1 ⁽¹⁾ du code pénitentiaire	Jamais
Fouilles intégrales uniquement motivées par l'isolement en cours	Oui
Fouille par palpation lors des mouvements hors de la cellule	Systématique

⁽¹⁾Article L225-1 : « [...] Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

Contrôle des cellules

Tableau 113

Existence d'un système périodique de changement de cellule	Non
Existence d'un système périodique de fouilles de cellule	Non

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 114

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

Observations

Le menottage découle d'une note de service de gestion spécifique. Un des deux isolés y était soumis systématiquement lors de la visite. Les isolés sont fouillés après tout contact avec une personne extérieure à l'établissement donc après chaque parloir.

7.2.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 115

Cour	Surface (m ²)	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour 1	50 m ²	Non	Non	Insuffisant	Non	Non	Non	Sale	Non
Cour 2	50 m ²	Non	Non	Insuffisant	Non	Non	Non	Sale	Non

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Oui
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	1h

La lecture

Tableau 116

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Rare

Le sport

Tableau 117

Existence d'une salle aménagée pour le sport au sein du quartier	Non
Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	Non recueilli

Les liens avec l'extérieur

Tableau 118

Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui
	Visiophonie	Oui
Correspondance écrite	Cf. § 6.1	
Parloirs	Créneaux spécifiques	Non

L'accès aux soins

Tableau 119

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Les activités et l'accompagnement

Tableau 120

Travail	Impossible
Enseignement	Impossible
Activités physiques et/ou socioculturelles avec un professionnel	Impossible
Accès à un aumônier	Possible

Réunion de plusieurs personnes détenues isolées

Activités physiques (promenade, sport, etc.)	Impossible
Activités socioculturelles	Impossible
Fréquence des entretiens avec le CPIP	Variable ⁽¹⁾
Fréquence des entretiens en face à face avec un personnel de détention	Variable

⁽¹⁾Variable : Selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

Les détenus doivent manifester le matin à l'appel leur volonté d'aller en promenade. Les promenades sont organisées le matin exclusivement, les horaires et la cour étant choisis aléatoirement par le personnel. Le stock de livres, en quantité insuffisante, en mauvais état et peu attractif, provient de la bibliothèque ; il est possible de garder en cellule des livres personnels. Le médecin se déplace les lundis et vendredis matin. Le médecin reste à la porte de la cellule d'isolement. Il est arrivé qu'il se présente à la grille de la promenade. Le personnel pénitentiaire se tient à distance. Il n'y a jamais eu de demande de visiophonie avec les familles. Les parloirs se déroulent dans une cabine spécifiquement sécurisée mais sans dispositif de séparation de type hygiaphone.

Conclusions

Au quartier d'isolement (QI), l'hygiène personnelle est facilitée par l'accessibilité d'une douche en cellule et par la possibilité de faire laver son linge personnel.

Mais la vétusté des fenêtres dans les cellules et le dénuement absolu des cours de promenade (accessibles une heure par jour le matin) portent atteinte aux conditions de prise en charge. Surtout, aucune activité autre que la promenade n'est accessible, notamment faute de tout équipement sportif en salle ou à l'air libre.

8. LES AUTORITÉS CONNAISSENT LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT ET AUCUN RECOURS POUR CONDITION DE DÉTENTION INDIGNES N'A ENCORE ÉTÉ INTENTÉ

8.1 LES AUTORITÉS VISITENT RÉGULIÈREMENT L'ÉTABLISSEMENT

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	20 juillet 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Procureur général	06/07/2022
Présidente de la chambre de l'instruction	11/01/2023
Président du tribunal judiciaire	22/06/2022
Procureur de la République	23/11/2022
Juge d'instruction (JI)	11/01/2023
Juge de l'application des peines (JAP)	22/06/2022
Juge des enfants	22/06/2022
Préfet Saône et Loire	30/06/2021

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Député	12/09/2022	Non

Observations

L'établissement a également été visité en 2022 : par le colonel (16/12/22) et le commandant (28/09/22) du groupement de gendarmerie de Saône- et-Loire, par le commissaire de police le 02/12/22 et par la directrice de cabinet du préfet le 07/12/22.

En 2021, outre les autorités locales, l'établissement a été visité par le garde des Sceaux (27/08/2021), la Défenseure des droits (06/05/21), le directeur de l'administration pénitentiaire (28/01/21).

En 2020, un journaliste de télévision est venu au CP.

8.2 LES DÉTENUS IGNORENT L'EXISTENCE DU RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Non
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Non
	SPIP	Non
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 10)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Observations

Le greffe dispose d'un formulaire type de recours. Si un recours était intenté, le greffe peut solliciter la référente régionale aux fins d'avoir des explications sur la procédure.

Conclusions

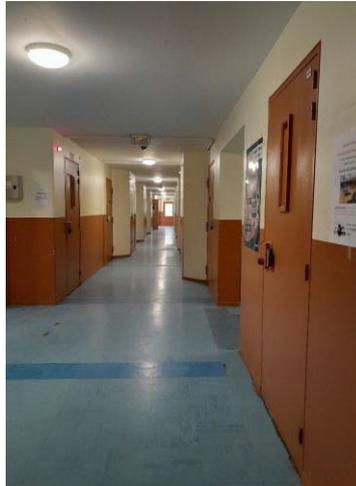
L'établissement est très régulièrement visité que ce soit par des autorités locales que nationales.

Les détenus ignorent les moyens d'intenter un recours contre l'indignité de leurs conditions de détention. Rien n'est mis en place pour les informer, sauf, installé pendant la visite, l'affichage en détention d'une note à la population pénale relative à l'article 803-8 du code de procédure pénale. Le greffe dispose pourtant des moyens de faire exercer ce recours.

ANNEXE : EN IMAGES



1
Aplomb des bâtiments de la MAH



2
Couloir du bâtiment d'hébergement



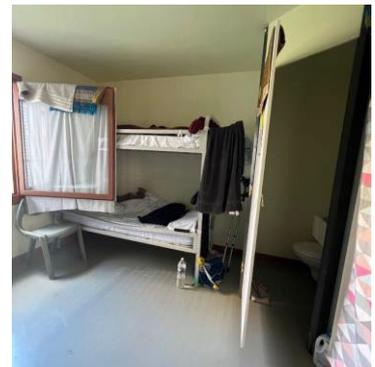
3
Cellule C208, simple, QA



4
Cellule A014 double



5
Cellule D105, WC cassé



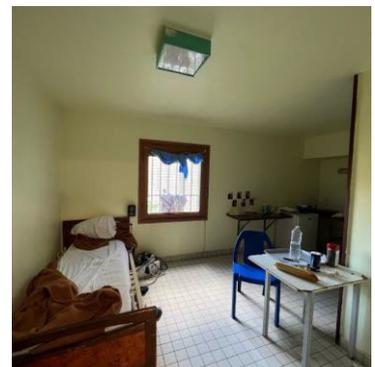
6
Cellule double avec linge qui sèche



7
Cellule double, armoires sans portes



8
Fenêtre de cellule, joint artisanal



9
Cellule PMR



10
Douches collectives 2ème étage



11
Préau cour de promenade



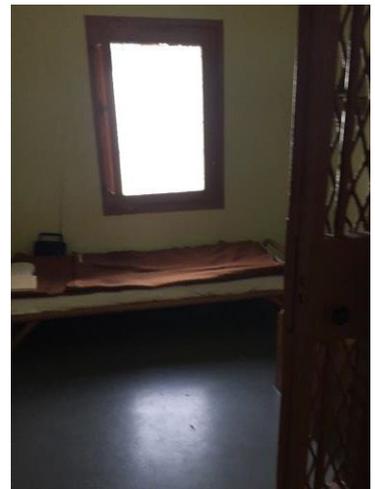
12
Douche cour de promenade



13
Flaque d'eau cour de promenade



14
Ateliers du CP



15
Cellule QD



16
Cour de promenade QD



17
Cellule d'isolement, avec débordement de la douche



18
Cour QI